



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCATION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PROCUREUR

La Haye, le 3 décembre 2009

Allocution de Serge Brammertz, Procureur du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, devant le Conseil de sécurité le 3 décembre 2009

Monsieur le Président,
Excellences,

J'ai le plaisir de vous présenter le douzième rapport du Bureau du Procureur sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal international.

Mon allocution, ce matin, portera sur les éléments clés de cette stratégie, laquelle est entrée dans une nouvelle phase cruciale. J'aborderai plus particulièrement les points suivants : l'avancement des procès en première instance et en appel ; la coopération des États avec le Bureau du Procureur ; les efforts que nous déployons pour renforcer les capacités des institutions judiciaires dans la région ; et enfin, la mise en œuvre, ces prochaines années, des plans de réduction des effectifs au sein du Bureau du Procureur.

Au cours de la période considérée, la Chambre de première instance a rendu son jugement dans l'affaire Lukić et Lukić. Ces deux accusés ont été déclarés coupables de crimes atroces commis à Višegrad en Bosnie Herzégovine et, le 20 juillet 2009, Milan Lukić a été condamné à la réclusion à perpétuité, Sredoje Lukić à trente ans d'emprisonnement. L'affaire est actuellement en appel.

Les derniers mois ont également été marqués par la fin de la présentation des moyens à charge et à décharge dans l'affaire Popović et consorts (l'une des affaires mettant en cause plusieurs accusés de haut rang). Les sept accusés sont poursuivis pour des crimes commis à Srebrenica, en Bosnie Herzégovine, en 1995. Leur procès s'est ouvert en 2006 et a duré 425 jours. Le jugement devrait être rendu début 2010.

Actuellement, le Bureau du Procureur travaille sur huit affaires en première instance mettant en cause 17 accusés. Mis à part celui des deux fugitifs, le dernier procès devant s'ouvrir devant le TPIY devrait débuter le 17 décembre 2009.

Le procès de Radovan Karadžić s'est ouvert le 27 octobre 2009 avec la déclaration liminaire de l'Accusation. Cette dernière est bien préparée et elle se tient prête à appeler le premier de ses témoins.

Comme dans d'autres affaires, mon Bureau a dû concilier les exigences divergentes liées à ce type d'affaires majeures. Elle présentera un dossier à la fois représentatif des crimes commis, synthétique et de portée raisonnable.

Radovan Karadžić est poursuivi notamment pour le nettoyage ethnique en Bosnie Herzégovine, le bombardement de Sarajevo, la prise en otage de soldats de la paix des Nations Unies et l'attaque de la zone de sécurité de Srebrenica. En raison des hautes fonctions qu'il a exercées, de l'ampleur et de la gravité des crimes qui lui sont reprochés, le procès de Radovan Karadžić revêt une importance majeure non seulement pour les victimes, mais également pour l'ensemble de la communauté internationale.

Internet address: <http://www.icty.org>

Media Office/Communications Service

Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands

Tel.: +31-70-512-8752; 512-5356; 512-5343 Fax: +31-70-512-5355

Au début du procès Karadžić, j'ai rencontré des représentants d'organisations de victimes. J'ai été heureux d'apprendre qu'elles continuaient de soutenir les efforts déployés par le Bureau du Procureur. Pour les victimes, les crimes appartiennent au présent, et non pas au passé. Les éléments de preuve concernant les faits incriminés dans cette affaire nous rappellent que Ratko Mladić est encore en fuite. La place de Ratko Mladić, en tant qu'accusé, est devant la Chambre de première instance, aux côtés de Radovan Karadžić.

L'arrestation de Ratko Mladić et celle de l'autre fugitif, Goran Hadžić, restent les premières priorités de mon Bureau. Une équipe de l'Accusation revoit actuellement l'acte d'accusation établi contre Ratko Mladić et je pense déposer une version modifiée sous peu.

Au cours des six derniers mois, des procès en appel se sont tenus dans trois affaires. Par ailleurs, la Chambre d'appel a rendu son arrêt dans l'affaire Dragomir Milošević le 12 novembre 2009. Cinq affaires sont actuellement en appel.

Au cours du prochain exercice biennal, le nombre des procédures en appel devrait être multiplié par deux. Des mesures sont envisagées pour réaffecter des postes et des ressources à la Division des appels du Bureau du Procureur afin d'absorber ce surcroît de travail. En conséquence, mon Bureau est totalement prêt à faire face à l'augmentation du nombre des procédures en appel jusqu'en 2013.

Monsieur le Président,
Excellences,

La coopération des États reste une condition indispensable à la bonne fin de notre mandat et à la réalisation des objectifs fixés par la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

Ces dernières semaines, j'ai rencontré les représentants des autorités politiques, judiciaires et opérationnelles en Bosnie Herzégovine, en Croatie et en Serbie, afin d'évaluer le degré de coopération de ces États avec mon Bureau. Le but de ces visites était également de renforcer nos liens avec les parquets nationaux.

Depuis le dernier rapport adressé au Conseil de sécurité, la coopération de la Serbie avec le Bureau du Procureur a continué de se renforcer. Les demandes adressées par celui-ci pour obtenir la communication de documents et l'accès aux archives sont traitées plus rapidement et plus efficacement. Il est essentiel que le niveau de coopération des autorités serbes reste le même car leur aide sera cruciale dans les procès importants qui sont actuellement menés ou qui le seront bientôt, en première instance et en appel.

L'arrestation des accusés encore en fuite est le volet le plus délicat de la coopération avec la Serbie. Elle demeure l'une des principales priorités de mon Bureau.

Le Bureau du Procureur est conscient du professionnalisme et de l'engagement des services qui sont chargés de retrouver et d'appréhender les fugitifs. Je suis régulièrement et directement en contact avec les responsables de ces opérations. Les intéressés travaillent à présent plus efficacement et de manière coordonnée. Un grand nombre d'actions dont des opérations de recherche sont actuellement menées. La Serbie doit poursuivre ses efforts en manifestant clairement sa volonté de retrouver et d'appréhender les fugitifs.

S'agissant de la Croatie, nous continuons à collaborer régulièrement avec le Ministère de la justice et le parquet qui facilitent l'exécution des demandes présentées par l'Accusation.

Une question cruciale reste encore en suspens : la demande que le Bureau du Procureur a faite à la Croatie de rechercher un certain nombre de documents militaires essentiels relatifs à l'opération Tempête menée en 1995.

Je salue toutefois l'initiative prise par le Premier Ministre croate de mettre sur pied, en octobre 2009, un groupe interinstitutionnel chargé de retrouver ces documents, et ce, d'autant plus que l'enquête administrative menée à leur sujet n'a pratiquement pas progressé depuis mon dernier rapport en juin 2009. Le rapport du groupe interinstitutionnel, fourni cette semaine, nous a permis d'identifier les lacunes de l'enquête administrative et les autres pistes à explorer. Il faut d'urgence agir en ce sens et mettre en œuvre toute autre mesure afin qu'une enquête complète et fiable soit menée pour retrouver ces documents.

La Bosnie-Herzégovine continue de répondre à toutes les demandes qui lui sont adressées par l'Accusation. Mon Bureau et la Section spécialisée dans les crimes de guerre du parquet de Bosnie-Herzégovine ont régulièrement des échanges.

Je m'inquiète toutefois du départ probable des cadres et du personnel d'appui internationaux qui travaillent au sein de la Section spécialisée dans les crimes de guerre. Malgré les demandes répétées qui ont été adressées par les autorités judiciaires en Bosnie Herzégovine, le mandat du personnel international, qui arrive à échéance en décembre, n'a pas été prorogé par manque de volonté politique. Si ce problème n'est pas réglé de toute urgence, les procès et les enquêtes pour crimes de guerre en cours pourraient être compromis. De même, le travail du Tribunal en pâtira lourdement car ces personnes travaillent également sur les dossiers d'enquête transmis par mon Bureau. Des mesures doivent être prises sans délai.

Monsieur le Président,
Excellences,

Le Bureau du Procureur aura bientôt terminé de transmettre tous les dossiers d'enquête aux parquets de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie. Outre les affaires renvoyées sur décision du Tribunal, ce sont, au total, 17 dossiers d'enquête (impliquant 43 suspects) qui auront été transférés par mon Bureau aux autorités judiciaires des pays de l'ex Yougoslavie. Nous continuerons d'apporter une coopération pleine et entière aux poursuites menées dans la région sur la base de ces dossiers.

Le renforcement des capacités judiciaires des pays de l'ex Yougoslavie demeure un point fondamental de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Je citerai en exemple le succès remporté par le programme de formation au profit des parquets nationaux et des jeunes juristes de l'ex Yougoslavie, lancé conjointement par mon Bureau et la Commission européenne. Depuis juin 2009, trois procureurs de liaison de la région (un de Bosnie Herzégovine, un de Croatie et un autre de Serbie) travaillent au sein du Bureau du Procureur à La Haye.

Ce programme offre également des stages rémunérés aux jeunes juristes de l'ex Yougoslavie qui s'intéressent de près aux procès pour crimes de guerre. En investissant dans l'éducation et la formation des jeunes juristes, ce programme contribue directement au renforcement de la capacité des pays de la région à juger efficacement des affaires complexes de crimes de guerre.

Les procureurs de la région ont pris la relève du Bureau du Procureur en continuant notamment de travailler sur les affaires ou les dossiers renvoyés et sur les documents transférés dans la région.

Comme je l'ai déjà indiqué, les parquets nationaux continuent de se heurter à certains obstacles législatifs et à d'autres difficultés dans le cadre des poursuites pour crimes de guerre. L'interdiction d'extrader les ressortissants d'un État vers un autre et les obstacles législatifs au renvoi des affaires de crimes de guerre d'un État à l'autre nuisent au bon déroulement des enquêtes et des poursuites.

Les procureurs sont invités à entretenir le dialogue et à s'efforcer de coopérer de la manière la plus efficace et professionnelle qui soit.

Monsieur le Président,
Excellences,

Des critères pour la réduction des effectifs ont été définis et communiqués au personnel, et ils seront appliqués à compter du 1er janvier 2010. La première vague de réduction des effectifs au sein du Bureau du Procureur commencera dès le début de l'année 2010 et s'amplifiera dans le courant de l'année à mesure que les procès se termineront.

En ce qui concerne mon Bureau, le projet de budget pour l'exercice biennal 2010 2011, présenté au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, prévoyait des réductions d'effectifs alignées sur les dates d'achèvement des procès. Il est prévu notamment de réduire de 40 % environ les effectifs du Bureau du Procureur au fur et à mesure que les procès en première instance se termineront l'année prochaine, et notamment de supprimer un des deux postes de chef de division. La réduction des effectifs serait de 60 % les deux années suivantes.

Dans l'intervalle, les équipes du Bureau du Procureur chargées des procès en première instance et en appel continueront de travailler au maximum de leur capacité pour garantir que les procès sont menés rapidement et en accord avec la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

Monsieur le Président,
Excellences,

Je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée. Au nom de tous les membres du Bureau du Procureur, je tiens à vous remercier pour le soutien sans faille que vous nous apportez.